

DECISION ²⁰⁵ /MINAGRA DU 06 SEP. 2000
PORTANT CREATION D'UNE CELLULE DE COORDINATION DU
PROGRAMME PANAFRICAIN DE CONTRÔLE DES EPIZOOTIES EN
CÔTE D'IVOIRE (PACE-CI)

copie à M. Dany
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES

- VU le décret n°2000-87 du 16 février 2000 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales ;
- VU le décret n°2000-380 du 18 Mai 2000 portant nomination des membres du Gouvernement de transition, tel que modifié par le décret n°2000-382 du 24 Mai 2000 ;
- VU le décret n°2000-385 du 24 Mai 2000 portant attributions des membres du Gouvernement de transition ;
- VU la convention de financement n°6125/REG/5007/005 du 30 août 1999 conclue entre la commission des Communautés Européennes et l'Organisation de l'Unité Africaine/Bureau Inter-africain des Ressources Animales (OUA/BIRA) portant mise en œuvre du Programme Panafricain de Contrôle des Epizooties (PACE).

DECIDE

Article premier : Il est créé au sein de la Direction des Services Vétérinaires une cellule de coordination du Programme Panafricain de Contrôle des Epizooties en Côte d'Ivoire (PACE-CI), dénommée cellule.

Article 2 : Le programme Panafricain de Contrôle des Epizoties – Côte d'Ivoire, (PACE-CI), financé par le Fonds Européen de Développement (FED) et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, a pour objet :

- le renforcement des services publics pour le contrôle des maladies animales ;
- l'amélioration des services rendus aux éleveurs grâce notamment à un renforcement du processus de privatisation de la médecine vétérinaire ;

- l'éradication complète de la peste bovine selon la procédure de l'Office International des Epizooties (OIE) ;

- le contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine et des autres épizooties majeures grâce à un réseau d'épidémiosurveillance permettant l'élaboration de stratégies de lutte adaptées pour une meilleure gestion du risque sanitaire.

Article 3 : La cellule est composée d'une coordination centrale et d'une coordination du réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales sous la tutelle du Directeur des Services Vétérinaires (Direction Générale des Ressources Animales). La coordination centrale est assurée par un Coordonnateur National. La coordination du réseau est assurée par un chef du réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales.

Article 4 : La cellule est chargée entre autre de contrôler l'éradication de la peste bovine et de suivre l'évolution des autres maladies contagieuses animales en vue de leur maîtrise.

Elle exécutera avec les services nationaux concernés du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, le programme selon les règles de gestion du FED conformément au protocole d'accord signé entre l'Ordonnateur Régional (OUA/IBAR) et l'Ordonnateur National Suppléant du FED de la République de Côte d'Ivoire.

Article 5 : La cellule est appuyée par un comité de pilotage.

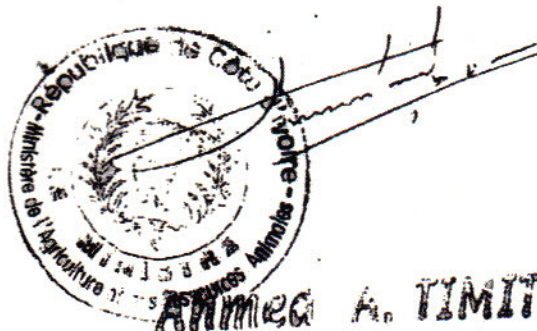
Article 6 : Le comité de pilotage a pour mission de donner les orientations stratégiques des activités et de contrôler leur mise en œuvre. Il est composé comme suit :

- le Directeur Général des Ressources Animales ou son représentant, président ;
- le Directeur des Services Vétérinaires ou son représentant, assurant le secrétariat ;
- le Directeur de la Programmation du MINAGRA ou son représentant ;
- le Chef du Service d'Etudes des Ressources Animales (SERA) ou son représentant ;
- le Directeur de la Protection de la Nature ou son représentant (Ministère de la Construction et de l'Environnement) ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (Ordonnateur National Suppléant du FED) ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- un représentant du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires de Côte d'Ivoire.

Les bailleurs de fonds participent aux réunions du comité de pilotage en qualité d'observateurs.

Ce comité peut faire appel à des compétences extérieures en raison de leur qualification.

Article 7 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Ampliations :

- Cabinet PR	1
- Secrétariat Général de la Présidence :	1
- Secrétariat Général du Gouvernement :	1
- MINAGRA/Cab :	1
- MCE/Cab	1
- MINAGRA/IG :	1
- MINAGRA/DPP :	1
- MINAGRA/DGRA	1
- MINAGRA/DSV :	1
- LANADA	1
- Ordre National des Vétérinaires :	1
- Toutes Préfectures :	58
- Toutes Directions Régionales MINAGRA :	10
- Délégation de la Commission Européenne Abidjan .	1
- Ordonnateur National Suppléant du FED :	1
- Chambre d'Agriculture	1
- J O R C I :	1